

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Festival « Fest'arts 2022 « Quand les murs ont des oreilles »**  
**Rue Jules Ferry, lundi 1<sup>er</sup> août 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival de théâtre de rue FEST'ARTS, présenté par Direction de la culture de Libourne, du 4 au 6 août 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A l'occasion du festival de rue « Fest'arts », organisé du jeudi 4 au samedi 6 août 2022 dans la Bastide, et pour permettre l'intervention artistique « Quand les murs ont des oreilles », **lundi 1<sup>er</sup> août 2022, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé au spectacle, comme suit :**

- **Rue Jules Ferry, dans la portion entre les n°43 et n°47, sur l'équivalent de 3 places des stationnements, et conformément au plan annexé au présent arrêté :**
  - Lundi 1<sup>er</sup> août 2022 de 10h00 à 17h00.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :**

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

**Article 4 :**

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 29 JUL. 2022

29 JUL. 2022

Pour le Maire en déléguation  
Le délégué  
au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie, sur l'équivalent - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un et recours pluri- devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES 3 PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES AU DROIT DES 43, 45, 47 rue JULES FERRY, LUNDI 01/08 DE 10h A 17h**



**Vu pour être annexé à mon arrêté du**  
**Le Maire,**

**29 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
de la Mairie de Gironville  
du commerce, aux sports, aux marchés et au domaine public

**Marie-Sophie DEBIAUX**